

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2024

- Date de convocation : 28 novembre 2024
- Date d'affichage : 28 novembre 2024
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 1**

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit novembre 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEQUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Paule LAMOTTE donne Pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 19 septembre 2024
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Dénomination portant sur la requalification de la friche industrielle - zone sud Delacoste
- 6- Validation de la candidature retenue par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) marché public – 8 Grande Rue
- 7- Institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à la filière Police Municipale
- 8- Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) liées aux événements familiaux
- 9- Actualisation des loyers des terrains communaux
- 10- Créations et révisions des tarifs publics
- 11- Modification de la tarification liée à la restauration scolaire
- 12- Ouvertures de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2025
- 13- Mise en place du paiement à la réservation pour l'ALSH (avril-août-octobre)
- 14- Ouverture de l'Espace Jeunes 2025
- 15- Classe de neige 2025
- 16- Convention école de musique Camille Saint-Saëns de Viarmes
- 17- Subvention exceptionnelle pour l'association « Rissette & Galipette »
- 18- Convention relative aux missions du service de médecine du travail du CIG Grande Couronne
- 19- Convention d'occupation du domaine public pour l'hébergement d'équipements techniques avec TOTEM France
- 20- Conventions d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) avec la SAUR
- 21- Adhésion au SICTEUB des communes de Noisy sur Oise et Viarmes pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines (EPU)
- 22- Adhésion au SICTEUB de la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne (CCAC) pour la compétence Assainissement

- 23- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (SIECCAO)
- 24- Rapport annuel 2023 relatif au prix et la qualité du service public assainissement collectif et non collectif (SICTEUB)
- 25- Rapport d'activité 2023 du syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (TRI'OR)

Le quorum étant atteint, M. Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

Monsieur Brault fait remarquer que la proposition de Monsieur Poirier pour la dénomination des parkings nommant les héritiers Mathis n'a pas été inscrite sur le PV.

Il fait remarquer que le débat sur la communauté de communes a duré une demi-heure et qu'il n'a été retranscrit qu'une ligne.

Dénomination portant sur la requalification de la friche industrielle – zone sud Delacoste – délibération n°38

Conformément aux propositions établies lors de la commission Urbanisme – Culture & Patrimoine du 3 juin 2024, la dénomination suivante est proposée :

Zone sud Delacoste → Domaine de la Moissette

L'assemblée délibérante peut approuver la dénomination de la zone sud Delacoste en Domaine de la Moissette.

Madame Willemain se questionne sur l'origine du terme Moissette et le rapport avec la zone sud Delacoste. Monsieur le Maire répond que cela vient du plan cadastral et ce, bien que la zone ne soit pas exactement à l'endroit précis de la zone sud mais juste au-dessus de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la dénomination de la zone sud Delacoste en Domaine de la Moissette.

Validation de la candidature retenue par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) marché public – 8 Grande Rue – délibération n°39

Validation de la candidature retenue par la CAO et nomination des membres constituant le comité de suivi du dossier « Requalification de la friche industrielle ».

Dans le cadre du comité de pilotage dédié au suivi au projet susvisé, Monsieur Brault aimerait qu'il soit nommé un titulaire et un suppléant afin de palier à de possibles absences.

Il fait remarquer que sur l'ordre du jour, il était question de valider la candidature retenue par la CAO et que nous avons uniquement nommé les membres pour le comité de suivi.

Monsieur le Maire répond qu'il était lui-même présent à cette Commission d'Appel d'Offre, qu'un candidat a été retenu pour l'ensemble des lots, que l'enveloppe globale correspond à l'évaluation budgétaire du projet et qu'il est difficile de rentrer dans le détail car la commune se trouve dans le délai minimal des 11 jours qui doit être respecté pour notifier les candidats non retenus.

Monsieur Brault estime qu'il aurait été intéressant pour l'ensemble du conseil municipal de présenter le projet à l'ensemble des membres du conseil et que lui-même, il a découvert le projet lors de la Commission d'Appel d'Offre.

Monsieur le Maire répond que le projet a été présenté, et ce depuis un an et demi et que le groupe majoritaire a bien eu cette présentation.

Il explique qu'un seul changement a été apporté depuis le début du projet : le bâtiment supplémentaire initialement prévu ne sera finalement pas construit, un stationnement étant prévu à sa place. Il ajoute que le stationnement souterrain a également été supprimé du projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il se tient toujours à disposition des membres du conseil pour échanger sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la candidature retenue par la CAO.

Nomme comme membres constituant le comité de suivi du dossier « Requalification de la friche industrielle », M. Michel BRAULT, M. Jacques LETELLIER et M. Serge LOPEZ titulaires, Mme Annick DESBOURGET et M. Alain BROCHARD suppléants.

Institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à la filière police municipale - délibération n°40

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Vu les délibérations du 7 mars 2003 et du 6 juillet 2012 mettant à jour le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des suggestions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques ;

Considérant que suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emploi concerné ;

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

I – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Agent de police municipale

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ *la réalisation des objectifs*
- ✓ *le respect des délais d'exécution*
- ✓ *les compétences professionnelles et techniques*
- ✓ *les qualités relationnelles*
- ✓ *la capacité d'encadrement*
- ✓ *la disponibilité et l'adaptabilité*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond indiqué ci-dessus. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils

y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L 714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ jours de formation.

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- ✓ congé de maladie ordinaire (CMO),
- ✓ congés annuels et autorisations spéciales d'absence de droit,
- ✓ congés de maternité et liés aux charges parentales prévues aux article L631-1 à L631-9 (chapitre 1^{er} du titre III du livre IV) du CGFP,
- ✓ congés consécutifs à un accident de travail, ou à une maladie professionnelle reconnus,
- ✓ congés pour invalidité temporaire imputable au service.

❖ Suppression du régimes indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est supprimé pendant les congés suivants :

- ✓ Congé de longue maladie (CLM),
- ✓ Congé de longue durée (CLD).

Afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie ou de longue durée après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Cependant, elle est cumulable avec :

→ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

→ les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} janvier 2025, les délibérations du 7 mars 2003 et du 6 juillet 2012 concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Monsieur Brault explique que, dans l'ensemble, cela ne pose pas de problème, car il s'agit d'une obligation qui doit être votée avant le 1^{er} janvier 2025. Il exprime néanmoins le souhait de recevoir les projets des délibérations en amont du conseil afin d'éviter de travailler inutilement. Monsieur le Maire répond que les projets de délibérations n'ont pas à être transmis, conformément à la réglementation applicable aux communes de moins de 3 500 habitants. Ce qui explique pourquoi cela n'est pas fait. Il précise également que les questions peuvent être posées en amont du conseil afin de répondre aux éventuelles interrogations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Verse l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

Inscrit les crédits nécessaires,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Autorise le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) liées aux évènements familiaux – délibération n°41

Les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence et que ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en œuvre d'autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux dans les conditions suivantes, selon le tableau détaillé en annexe.

Monsieur Boller demande si le don de congé peut être intégré dans ce document.

Monsieur le Maire précise que cela n'est pas prévu dans celui-ci, mais que cela pourrait être étudié avant un nouveau passage au Comité Social Territorial (CST).

Monsieur Brault estime que le CST ne peut bloquer l'intégration de ce point au document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la mise en œuvre d'autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux dans les conditions suivantes, selon le tableau détaillé annexé à la présente délibération,

Charge le maire ou toute personne habilitée par lui à veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Actualisation des loyers des terrains communaux – délibération n°42

Vu la commission finances du 12 novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le coût de location au m² des terrains communaux comme suit :

- Jardins familiaux équipés : **1.80 €/m²**
- Jardins familiaux non équipés : **1.00 €/m²**
- Jardins/prairie/potager possédant un accès véhicule :
 - De 0 à 500 m² = 1.00 €/m²**
 - De 501 à 1 000 m² = 0.50 €/m²**
- Fond de parcelles n'ayant pas d'accès piéton/véhicule et utilisé par les riverains : **0,25 €/m²**

Madame Desbourget demande si la commune doit entretenir les parcelles que les riverains ne souhaitent pas conservées.

Monsieur Marcot répond affirmativement puisque ces parcelles appartiennent à la commune.

Madame Willemin souligne que le prix pour une prairie de plus de 1 000 m² soit le même qu'un fond de parcelles, en donnant un exemple d'une prairie d'un hectare à 2 500 € c'est énorme.

Monsieur Marcot indique qu'il ne s'agit pas de prairie agricole et qu'il n'y a qu'une seule parcelle de plus de 1000m².

Monsieur Krieguer suggère qu'il soit possible de mettre l'entretien des dites parcelles à la charge du locataire, comme cela se fait dans d'autres locations.

Madame Desbourget demande le montant que pourrait rapporter l'actualisation des loyers.

Monsieur Marcot explique que c'est uniquement une harmonisation des loyers.

Monsieur Brault fait remarquer qu'un arrêté préfectoral détermine les montants pour les prairies et demande si la commune peut se permettre de ne pas suivre les tarifs réglementés.

Monsieur le Maire décide de retirer le tarif correspondant à la parcelle de plus de 1 000 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs ainsi définis ci-dessus.

Créations et révisions des tarifs publics – délibération n°43

Vu la commission finances en date du 12 novembre 2024,

Il est proposé de créer et de réviser les tarifs publics de la façon suivante :

- Réviser les tarifs des photocopies appliqués aux administrés (commune et hors commune) afin de faciliter la gestion de l'encaissement et permettre un acquittement plus aisé par les administrés en arrondissant la tarification.
- Réajuster le prix de location de l'Espace Josette Jourde et de créer une tarification pour la location des veilles de jours fériés

- Réajuster le montant de la caution pour la location de l'Espace Josette Jourde afin de couvrir les dommages matériels en cas de dégradations
- Instaurer une deuxième caution pour la location de l'Espace Josette Jourde en cas d'intervention d'un élu ou des forces de l'ordre du fait de nuisances sonores ou troubles de voisinage
- Instaurer une caution couvrant le prêt de matériel

Madame Desbourget demande si les associations restent prioritaires vis-à-vis des locations.

Monsieur Marcot explique que cela reste le cas, les associations font leurs propositions avant que le planning ne soit mis à disposition des locations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ensemble des propositions de révisions et de créations de tarifs telles qu'exposées

Fixe les tarifs publics à compter du **1^{er} janvier 2025** tels que définis dans le tableau ci-dessous.

	Nature	Prix commune	Prix hors commune
PHOTOCOPIES	N&B-A4	0.20 €	0.20 €
	N&B-A3	0.50 €	0.50 €
	Couleur-A4	0.30 €	0.30 €
	Couleur-A3	0.70 €	0.70 €
SALLE JOSETTE JOURDE	Location week-end du samedi 14h au lundi matin	750€	1 500€
	Location week-end du vendredi soir au lundi matin	1 000€	2 000€
	Location jours fériés hors week-end	750€	1 500 €
	Location veille de jours fériés	750 €	1 500 €
	Forfait chauffage du 15/10 au 15/04	125 €	125 €
	Caution	1 500 €	1 500 €
PRÊT DE MATERIEL	Livraison à domicile	100 €	100 €
	Tables pliantes bois ou plastiques (prix à l'unité)	7 €	7 €
	Barnums 3x3	50 €	50 €
	Bancs (prix à l'unité)	3 €	3 €
	Caution	500 €	500 €

Modification de la tarification liée à la restauration scolaire – délibération n°44

Vu la commission jeunesse du 6 novembre 2024.

Il est exposé que lors de la commission finances du 21 mai 2024, il avait été abordé l'idée d'une possible augmentation de la tarification des familles à compter du 1^{er} janvier 2025 pour compenser la revalorisation de 6,86 % appliquée par le prestataire Convivio sur les tarifs de restauration scolaire.

Il a été vu lors de la commission finances du 8 octobre 2024 qu'afin d'absorber l'augmentation du prestataire, générant un coût supplémentaire pour la commune d'environ 8 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de validé une augmentation de la tarification des familles au 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 5 % sur toutes les tranches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Modulation tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2025	
	Maternelle	Elémentaire
T1 – 400	2,92	2,98
T2 – 800	3,42	3,49
T3 – 1 200	4,08	4,16
T4 – 1 600	4,47	4,56
T5 – 2 000	4,85	4,95
T6 – 2 400 et +	5,13	5,24

Ouvertures de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2025 – délibération n°45

Vu la commission jeunesse du 6 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de l'ALSH pour 2025 aux dates suivantes :

- Printemps : Du 14 au 18 avril inclus
- Août : Du 25 au 29 août inclus
- Automne : du 20 au 24 octobre inclus

Pour les périodes susvisées, l'inscription se fera pour l'ensemble de la semaine.

- Été : Du 7 juillet au 1^{er} août inclus

Pour la période susvisée, les inscriptions sont autorisées à la journée.

Il convient de confirmer les modes de règlements suivants :

- Chèque-vacances (ANCV)
- Chèque CESU
- Allocation de la CAF

Ainsi que l'application des tarifs modulés pour les enfants hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), organisé dans les locaux périscolaires de l'école Blanche de Castille pour l'année 2025 aux dates suivantes :

- Printemps : du 14 au 18 avril inclus
- Été : du 7 juillet au 1^{er} août inclus
- Août : du 25 au 29 août inclus
- Automne : du 20 au 24 octobre inclus

Confirme que les inscriptions s'effectuent pour la semaine complète uniquement aux dates des vacances de printemps, automne et août.

Confirme que les inscriptions à la journée sont autorisées uniquement du 7 juillet au 1^{er} août 2025

Confirme l'acceptation des chèques-vacances, chèques CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de la participation des familles à cet accueil.

Confirme l'application de tarifs modulés pour les enfants hors Commune.

Mise en place du paiement à la réservation pour l'ALSH (avril-août-octobre) – délibération n°46

Vu l'avis de la commission jeunesse du 6 novembre 2024.

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2024.

Il est suggéré la mise en place du paiement à la réservation pour les inscriptions à l'ALSH sur les semaines d'avril-août et octobre de la façon suivante :

La facturation/encaissement pour la semaine d'avril : mi-février

La facturation/encaissement pour la dernière semaine d'août : mi-juin

La facturation/encaissement pour la semaine d'octobre : mi-septembre

Monsieur Brault demande si les réservations continuent d'affluer jusqu'à l'effectif fatidique de 50 enfants.

Madame Bonnetain répond affirmativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place du paiement à la réservation pour l'ALSH des semaines d'Avril – août et octobre comme suit :

- La facturation/encaissement pour la semaine d'avril : mi-février
- La facturation/encaissement pour la dernière semaine d'août : mi-juin
- La facturation/encaissement pour la semaine d'octobre : mi-septembre

Ouverture de l'Espace Jeunes 2025 – délibération n°47

Vu la commission jeunesse en date du 6 novembre 2024.

Il est proposé les ouvertures de l'Espace Jeunes pour l'année 2025 de la façon suivante :

- 6 journées à répartir sur l'année 2025
- Du 21 au 25 avril inclus
- Du 27 au 31 octobre inclus

Il est proposé de maintenir l'adhésion annuelle à 15 € et de la participation supplémentaire de 5 ou 10 € demandée aux parents en fonction du coût des sorties.

Madame Willemin demande si les journées seront durant le week-end ou en semaine.

Elle explique que dans le cadre d'un espace partagé avec l'association Cousu Décousu, il faudrait que ladite association soit informée au moins un mois à l'avance.

Madame Bonnetain répond que cela dépend des propositions qui seront faites par les animateurs et/ou les jeunes pour déterminer les jours.

Elle prend note de la demande de Madame Willemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'ouverture de l'Espace Jeunes comme suit :

- Du 21 au 25 avril inclus
- Du 27 au 31 octobre inclus
- 6 journées à répartir sur l'année 2025

Maintien le montant de l'adhésion annuelle à 15 €.

Fixe une participation supplémentaire de 5 € ou 10 € qui sera demandée aux parents en fonction du coût des sorties.

Classe de neige 2025 – délibération n°48

Vu la commission finances du 8 octobre 2024.

Il est proposé d'autoriser le séjour en classe de neige pour 20 élèves de CM2 de l'école Blanche de Castille d'Asnières-sur-Oise, prévu du 02 au 07 février 2025 au collet d'Allevard en Isère, séjour organisé par l'intermédiaire de PEP découvertes, pour un coût estimé à 17 477,80 €.

Il est proposé une participation communale de 8 000 €.

Il est précisé que le budget alloué à l'école Blanche de Castille sur le budget transport 2025 sera grevé d'un montant de 500 € au titre de la participation au transport des élèves.

Il est précisé également que les familles auront la possibilité de régler le séjour en totalité ou sous la forme de 6 mensualités à compter de janvier 2025.

Monsieur Brault demande si une participation de l'association « Autour de l'École » est prévue.

Monsieur Marcot répond que oui, le montant de cette participation dépendra des recettes réalisées lors du marché de Noël, celles-ci déterminant la somme qui leur sera attribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour le séjour en classe de neige dans les conditions précitées.

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer la convention avec PEP Découvertes et le versement d'un acompte sur le coût du séjour (le cas échéant).

Fixe la participation communale au séjour à 8 000,00 €.

Valide la possibilité d'un paiement échelonné pour les familles en 6 échéances mensuelles, à compter de janvier 2025.

Convention école de musique Camille Saint-Saëns de Viarmes – délibération n°49

L'école de musique Camille Saint-Saëns de Viarmes comptabilise à ce jour 28 inscriptions d'Asniérois pour l'année scolaire 2024-2025. Ces places sont enregistrées en fonction des places disponibles.

La commune de Viarmes propose de passer une convention entre les deux communes, afin de tenir compte de la tarification qui serait identique aux habitants des deux communes sous la condition d'une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de musique par la commune d'Asnières, sur la base d'un montant annuel de 500 € par élève et par inscription quelle qu'en soit la date.

Il est proposé qu'à ce jour, le coût financier pour la commune d'Asnières s'élève à 14 000 € et peut évoluer en fonction des inscriptions à venir.

La commission Finances du 8 octobre 2024 émet un avis favorable sur la participation de la commune pour 2024-2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la participation de la commune pour 2024-2025 à 14 000 € et de l'inscrire au BP 2025.

Monsieur Krieguer demande si le montant est bloqué à 14 000 €, car c'est noté « évolue en fonction des inscriptions à venir ».

Monsieur Marcot répond affirmativement, le prix est bien bloqué à 14 000 €, et ce jusqu'en septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation financière de 500 € par élève Asniérois.

Autorise le Maire ou un adjoint à signer la convention avec l'école de musique Camille Saint-Saëns de Viarmes.

Valide la participation financière de 14 000 € et sera inscrit au BP 2025.

Subvention exceptionnelle pour l'association « Risettes & Galipettes » – délibération n°50

L'association « Risettes & Galipettes » sollicite une subvention exceptionnelle de 250 € pour pouvoir offrir un spectacle de fin d'année aux enfants.

La commission finances du 8 octobre 2024 émet un avis positif et soumet au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder exceptionnellement une subvention communale de 250 € à l'association « Risettes & Galipettes » pour son spectacle de fin d'année.

Convention relative aux missions du service de médecine du travail du CIG Grande Couronne – délibération n°51

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2023, portant sur l'actualisation de la convention de mise à disposition du service de médecine du travail du CIG.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le CIG définissant les modalités de fonctionnement du service de médecine préventives mis à disposition pour la collectivité et les obligations auxquelles s'engagent les deux parties, à savoir :

- La surveillance médicale des agents visite d'embauche, examens périodiques d'embauche, examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière, visite de reprise, la vaccination des agents, actions sur le milieu de travail, etc.,
- Entretiens infirmiers : visio-test, audiogramme, tension artérielle, suivi vaccinal, visites de locaux, enquêtes et études, fiches et études de poste, etc.,

Les visites et entretiens sont organisés en lien avec le service des ressources humaines.

La collectivité s'acquitte pour la mise à disposition du créneau d'un médecin ou d'une infirmière (tarifs année 2024) :

- Créneau de visite médicale du médecin : 68 €,
- Créneau d'actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmière 68 €,
- Créneau entretien infirmier 39,50 €.

En cas d'horaire adapté ou de jour d'ouverture restreint notamment pendant les congés scolaires ou en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas souhaités la collectivité il est appliqué le tarif majoré suivant :

- Créneau de visite médicale du médecin 83 €,
- Créneau d'action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier 83 €,
- Créneau d'entretien infirmier 50,50 €,
- Visite urgente 166 €.

La convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties dans cette hypothèse un préavis de 6 mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avis de réception et respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention relative aux missions du service médecine du travail du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour la commune d'Asnières-sur-Oise (convention et tarifs des prestations année 2024 annexés).

Autorise le maire a signé ladite convention déterminant les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le centre interdépartemental de gestion pour la mairie.

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

Précise que cette convention est convenue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention par le CIG. À échéance la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans.

Autorise le maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'occupation du domaine public pour l'hébergement d'équipements techniques avec TOTEM France – délibération n°52

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'hébergement d'équipements techniques avec TOTEM France situé au 46 Grande Rue, Lieudit « Le Carrefour Balettre ».

La convention est conclue pour une durée de 12 ans, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans sauf congé donnée par l'une des parties.

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 14 900,94€ TTC, elle sera augmentée annuellement (date d'anniversaire de la prise d'effet) de 2%.

Monsieur Brault demande, s'il est souhaitable d'avoir un renouvellement tacite ou simplement limité à 12 ans afin d'avoir une vraie négociation avec l'entreprise au terme du délai.

Monsieur le Maire répond que la précédente convention était déjà établie sur la base d'une tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la désignation de l'Emplacement – 46 Grande Rue, Lieudit « Le Carrefour Balettre » 95270 Asnières-sur-Oise – Référence cadastrale : ZC17.

Autorise le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Conventions d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) avec la SAUR – délibération n°53

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'installation et la maintenance du service de télérelève des compteurs d'eau avec la SAUR.

Elle a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procède à une utilisation partagée des installations de la Commune.

La SAUR sollicite l'autorisation de la Commune pour implanter un concentrateur sur deux sites (Mairie et Chapelle de Baillon), destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

La convention est conclue jusqu'à la fin de la période de la délégation du service public de distribution d'eau potable assurée par SAUR, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2037.

Madame Lentz propose de déplacer l'antenne prévue à la chapelle de Baillon vers la maison des Marais, en raison de la proximité de la chapelle avec l'école et des préoccupations liées aux ondes émises par l'antenne.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une antenne « zéro G », dont les émissions d'ondes sont moins puissantes que celles du Wi-Fi d'une habitation.

Monsieur Letellier informe que cette possibilité sera abordée avec la SAUR lors de la visite d'implantation sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'implantation d'un concentrateur sur la Mairie d'Asnières-sur-Oise situé 20 rue d'Aval Eau.

Approuve l'implantation d'un concentrateur sur la chapelle dénommée « Notre-Dame-de-Baillon » situé Place Jules Gautier.

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer les conventions entre la commune et la SAUR relative à l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau pour l'implantation sur la Mairie d'Asnières-sur-Oise et sur la chapelle dénommée « Notre-Dame-de-Baillon ».

Adhésion au SICTEUB des communes de Noisy sur Oise et Viarmes pour la compétence eaux pluviales urbaines – délibération n°54

Vu la délibération n°2024-06-02 en date du 24 juin 2024 de la commune de Noisy sur Oise concernant le transfert de compétence Eaux Pluviales Urbaines au SICTEUB ;

Vu la délibération n°037/2024 en date du 04 juillet 2024 de la commune de Viarmes concernant le transfert de compétence Eaux Pluviales Urbaines au SICTEUB ;

Vu la délibération n°2024-036 en date du 03 octobre 2024 du Comité Syndical du SICTEUB approuvant l'adhésion de Noisy sur Oise et de Viarmes pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines ;

Il est soumis au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au SICTEUB des communes de Noisy sur Oise et Viarmes pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Monsieur Boller demande ce qu'il adviendrait si l'ensemble des communes adhérentes ne donnaient pas leur accord.

Monsieur Poirier répond que, dans le cas où les 24 communes n'adhéreraient pas, le SICTEUB devrait revenir sur sa décision.

Monsieur Brault interroge sur la manière dont les communes financent cette prestation.

Monsieur Poirier explique que le financement est basé sur le nombre d'habitants : pour une commune de moins de 3 500 habitants, le coût est de 20. € par habitant ; pour une commune de plus de 3 500 habitants, il est de 22,50 € par habitant. Les communes peuvent choisir de financer cette dépense sur leur budget ou de l'intégrer aux impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la demande d'adhésion au SICTEUB des communes de Noisy sur Oise et Viarmes pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Adhésion au SICTEUB de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) pour la compétence Assainissement – délibération n°55

Vu la délibération n°2024/27 en date du 03 avril 2024 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) concernant la demande d'adhésion et de transfert de la compétence assainissement au SICTEUB pour le territoire de la CCAC ;

Vu la délibération n°2024-041 en date du 03 octobre 2024 du Comité Syndical du SICTEUB approuvant l'adhésion du CCAC pour la compétence Assainissement ;

Il est soumis au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au SICTEUB de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) pour la compétence Assainissement.

Monsieur Boller explique que, lors du conseil du SICTEUB du 3 octobre, lui et Monsieur Gal n'avaient pas les éléments chiffrés nécessaires pour se prononcer.

Monsieur Gal ajoute que, lors de la dernière commission, le SICTEUB a présenté des explications détaillées afin de clarifier la situation, ce qui n'avait pas été le cas le 3 octobre dernier.

Monsieur Poirier précise qu'à cette date, le bureau d'étude n'avait pas encore finalisé son analyse.

Monsieur Brault interroge sur l'entité qui impose l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, demandeur si cela relève du préfet de l'Oise ou de celui du Val-d'Oise. Il questionne également l'intérêt du SICTEUB dans cette démarche.

Monsieur Poirier répond qu'il n'y a aucun intérêt pour le SICTEUB et que cette obligation découle de la loi NOTRe. Il explique également que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est divisée en deux : cinq communes y adhèrent depuis longtemps, et aujourd'hui, seules les six autres communes jusque-là non-adhérentes rejoignent le SICTEUB.

Monsieur Brault souligne qu'aucune proposition de modification des statuts n'a été faite, alors même que l'adhésion de nouvelles communes entraîne des changements.

Monsieur le Maire répond qu'il est spécifié dans la délibération du SICTEUB du mois d'octobre : « Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au SICTEUB et approuve la modification des statuts inhérente à cette adhésion. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 voix d'abstention (Mme Desbourget, M. Boller, Mme Lentz, M. Brault et Mme Willemin),

Approuve la demande d'adhésion au SICTEUB de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) pour la compétence Assainissement.

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (SIECCAO)

Consultable sur le site internet du syndicat via le lien suivant :

<https://sieccao.fr/wp-content/uploads/2024/10/5-RPQS-2023.pdf>

Rapport annuel 2023 relatif au prix et la qualité du service public assainissement collectif et non collectif (SICTEUB)

RQPS AC consultable sur le site internet du syndicat via le lien suivant :

<https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:ab76c372-f94b-4abc-bb02-6873b8447794>

RQPS ANC consultable sur le site internet du syndicat via le lien suivant :

<https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:32327d7a-9049-4733-b9c5-b11a12d4559e?viewer%21megaVerb=group-discover>

Rapport d'activité 2023 – TRI'OR

Consultable sur le site internet du syndicat via le lien suivant :

<https://tri-or.fr/wp-content/uploads/2024/09/RAPPORT-D-ACTIVITE-TRI-OR-2023-envoi.pdf>

Questions orales de M. Brault pour le groupe UVU

- Décharge lieu-dit de la gueule à vaches :

La collectivité a-t-elle effectuée des démarches pour assurer le nettoyage de ce terrain communal ?

Monsieur le Maire explique que le dépôt sauvage susvisé d'une ampleur conséquente a fait l'objet d'une étude de coût estimée à 21 000 € avec l'aide des agents communaux (versement des immondices dans le contenant et nettoyage de la zone).

Un partenariat financier va être sollicitée auprès de la région Ile-de-France au titre de la Résorption des dépôts sauvages de déchets d'importance régionale et situations exceptionnelles.

Les dépenses de ce dossier seront inscrites au BP 2025 pour arbitrage. L'arbitrage devra porter sur la validation de cette tâche et ce sans possible accord de subvention.

Montant potentiel de la subvention : jusqu'à 50% des dépenses éligibles du fonctionnement.

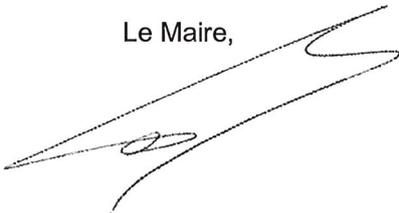
- Maison du Marais de Baillon :

Nous souhaitons avoir une présentation du projet de réhabilitation de cet équipement sachant que la commission travaux et environnement n'a pas été informée du dernier projet.

Monsieur le Maire indique que ce projet a déjà été présenté, une Commission d'Appel d'Offre est prévue prochainement pour choisir le candidat retenu sur ce projet.

Fin de séance à 22h05.

Le Maire,



La secrétaire,

